

Conditions générales de vente et de livraison d'Econox Belgium BV établie à Zele

Applicabilité : Les conditions cidessous s'appliquent à tous les accords conclus par Econox Belgium BV et à toutes les offres envoyées par Econox Belgium BV.

Tout contrat implique la reconnaissance inconditionnelle, exclusive et totale par l'acheteur des présentes conditions générales de vente et de livraison.

Les conditions générales de l'acheteur ne sont pas opposables à Econox Belgium BV dans la mesure où elles sont en contradiction avec les conditions générales de vente et de livraison d'Econox Belgium BV, indépendamment de leur nom et/ou du fait qu'elles figurent (ultérieurement) sur les bons de commande, les confirmations de commande ou d'autres documents de l'acheteur. Les conditions générales de l'acheteur ne lient Econox Belgium BV que si ce dernier les a expressément acceptées par écrit. Si une disposition des présentes conditions générales de vente et de livraison est en contradiction avec des conditions de vente négociées/spéciales expressément convenues par écrit entre Econox Belgium BV et l'acheteur, ces dernières continueront à prévaloir. Toutefois, dans ce cas, les présentes conditions générales de vente et de livraison restent d'application sur tous les points qui ne font pas l'objet d'une dérogation expresse dans les conditions particulières de vente.

Article 1. Définitions

1.1 Acheteur : il s'agit de l'acheteur des biens et/ou services auxquels le contrat se rapporte et qui est désigné comme acheteur dans les conditions de vente négociées/spéciales. L'acheteur signifie également l'acheteur potentiel dans le cas où Econox Belgium BV et l'acheteur sont en phase de négociation (phase précontractuelle).

1.2 Biens : les biens et/ou les services couverts par le contrat.

1.3 Offre : signifie l'offre formelle des conditions de vente et de livraison par Econox Belgium BV à l'Acheteur. L'offre comprend la description complète de la prestation mutuellement livrable et les dessins éventuels.

1.4 Accord : l'ensemble de l'accord conclu entre Econox Belgium BV et l'acheteur, y compris toutes les conditions, négociées et non négociées, telles que, mais pas exclusivement, les présentes conditions générales de vente et de livraison.

Article 2. Offres

2.1 Toutes les offres et listes de prix d'Econox Belgium BV sont proposées simultanément et comprennent la description complète des marchandises sur lesquelles porte le contrat final.

2.2 Toutes les offres et listes de prix sont sans engagement pour Econox Belgium BV jusqu'à ce qu'il ait accepté la commande.

2.3 Toutes les offres sont basées sur les informations fournies par l'acheteur potentiel. Cette partie garantit l'exactitude et l'exhaustivité de ces informations. Les erreurs d'impression, les erreurs matérielles et les erreurs de calcul dans les Offres n'engagent en aucun cas Econox Belgium BV. La sélection de matériaux incorrects en est un exemple non exhaustif.

2.4 Sauf convention contraire, toutes les offres et listes de prix d'Econox Belgium BV sont valables pendant trente jours, sans préjudice de l'article 3 des conditions générales de vente et de livraison.

2.5 Si aucun accord n'est conclu dans les trente jours suivant les offres, toutes les offres, les dessins et/ou les conceptions et les calculs doivent être renvoyés à Econox Belgium BV franco de port dans les quarante jours suivant cette demande. En cas de violation de cette disposition, une indemnité forfaitaire de 1.000 € par jour est due. Si Econox Belgium BV peut démontrer que le dommage réellement subi est supérieur à l'indemnité forfaitaire, Econox Belgium BV a le droit d'être indemnisé pour le dommage réellement subi.

Article 3. Accord

3.1 Le contrat n'entre en vigueur qu'après qu'Econox Belgium BV l'a expressément accepté par écrit ou qu'il a commencé à l'exécuter.

3.2 Le contenu des prospectus, imprimés, etc. ne lie pas Econox Belgium BV, à moins que le contrat n'y fasse expressément référence.

3.3 L'acheteur peut contester le contenu de la confirmation écrite d'Econox Belgium BV dans les huit jours suivant cette confirmation. Cette contestation par l'acheteur ne peut en aucun cas avoir lieu dès que la livraison des biens et/ou services a déjà eu lieu.

3.4 Les accords conclus avec le personnel subordonné d'Econox Belgium BV n'engagent pas cette dernière dans la mesure où ils n'ont pas été confirmés par écrit par elle. Dans ce contexte, on entend par personnel subordonné tous les employés et les employés qui n'ont pas le pouvoir d'engager légalement Econox Belgium BV.

Article 4. Prix

4.1 Les prix indiqués dans les offres sont basés sur les facteurs applicables au moment de l'offre.

Tous nos prix indiqués s'entendent hors TVA et sous réserve de modification. La livraison franco de port est valable en Belgique à partir de 750 € HT. Pour les montants inférieurs à 750 € HT, les frais de commande et d'expédition s'élèvent à 12,50 €.

4.2 Econox Belgium BV se réserve expressément le droit de réviser le prix convenu en raison d'une augmentation du prix d'un ou de plusieurs éléments de la chaîne de production ou de la chaîne logistique et/ou en cas d'augmentation du prix des matières (premières) nécessaires à la fabrication des produits.

4.3 Toutes les circonstances qui étaient raisonnablement imprévisibles et inévitables lors de la conclusion de l'accord et qui rendraient l'exécution de l'accord financièrement ou autrement plus lourde ou difficile que ce qui était normalement prévu, autorisent Econox Belgium BV à demander la révision de l'accord.

Article 5. Livraison et risques

5.1 Si une livraison franco de port a été convenue, le moment de la livraison est aux frais et aux risques d'Econox Belgium BV.

5.2 Dans tous les autres cas, le délai de livraison est à la charge et aux risques de l'acheteur.

5.3 Le choix des moyens de transport incombe à Econox Belgium BV.

5.4 Les marchandises sont réputées avoir été livrées par Econox Belgium BV et acceptées par l'acheteur:

- i) en cas de livraison au départ de l'entrepôt : dès que les marchandises sont chargées dans ou sur le moyen de transport;
- ii) en cas de livraison franco de port : dès que les marchandises ont été livrées et déchargées à l'endroit où elles se trouvent.

5.5 Si une livraison franco de port a été convenue, Econox Belgium BV n'est pas tenu de transporter les marchandises au-delà de l'endroit où le véhicule peut atteindre un site (aménagé) convenablement praticable et sûr. La livraison a toujours lieu à côté du véhicule et l'acheteur est tenu de réceptionner les marchandises sur place.

5.6 L'acheteur et Econox Belgium BV s'occuperont ensemble du déchargement, en tenant compte du fait qu'Econox Belgium BV peut remplir son obligation de déchargement le mieux possible. Si l'acheteur ne le fait pas, les frais qui en résultent sont entièrement à sa charge.

Article 6. Livraison sur demande

6.1 Si la livraison sur appel a été convenue sans fixer de délais pour l'appel et que l'acheteur n'a pas appelé toutes les marchandises dans les trois mois suivant la conclusion du contrat, Econox Belgium BV est en droit de demander à l'acheteur de préciser un délai dans lequel toutes les marchandises seront appelées.

6.2 Le délai à mentionner par l'acheteur ne peut en aucun cas dépasser trois mois, à compter du jour où l'acheteur aurait pu raisonnablement prendre connaissance de la sommation émise par Econox Belgium BV.

6.3 En cas de sommation visée dans le présent article, l'acheteur est tenu de s'y conformer. A défaut, Econox Belgium BV est en droit de résilier le contrat sans intervention judiciaire et, le cas échéant, de réclamer une indemnité à hauteur du préjudice subi par Econox Belgium BV.

6.4 En cas de livraison sur appel, l'acheteur doit respecter le délai de livraison.

Article 7. Quantité

7.1 En l'absence d'indication dans la lettre de voiture, le bon de livraison ou un document similaire de réserves motivées de la part de l'acheteur ou de ses mandataires, la quantité de marchandises est présumée conforme aux énonciations de la lettre de voiture, du bon de livraison ou d'un document similaire.

7.2 La réserve visée dans la présente clause doit être notifiée immédiatement et par écrit par l'acheteur à Econox Belgium BV.

7.3 Même si l'acheteur notifie à temps à Econox Belgium BV que la quantité livrée est inférieure à celle mentionnée dans la lettre de voiture, le bon de livraison ou tout autre document similaire visé dans le présent article, cela ne l'autorise pas à suspendre le paiement.

Article 8. Qualité, qualité et réclamations

8.1 Tous les défauts visibles des marchandises livrées doivent être signalés par l'acheteur dès leur réception.

8.2 Les défauts des marchandises livrées qui ne peuvent être constatés immédiatement à la réception doivent être notifiés par écrit à Econox Belgium BV dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans les huit jours suivant la réception des marchandises.

8.3 Econox Belgium BV n'est pas responsable des écarts mineurs, des dommages et/ou des défauts considérés comme acceptables dans le commerce.

8.4 Econox Belgium BV n'est responsable des dommages et/ou des défauts des marchandises qu'en cas de livraison en port payé et si, dès l'arrivée des marchandises, l'acheteur ou ses mandataires ont signalé les dommages et/ou les défauts sur la lettre de voiture, le bon de livraison ou un document similaire qui l'accompagne.

8.5 Econox Belgium BV n'est responsable des dommages et/ou défauts des marchandises en cas de livraison départ entrepôt que si, dès que les marchandises ont été chargées dans ou sur le moyen de transport et que les dommages et/ou défauts ont été immédiatement indiqués sur la lettre de voiture, le bon de livraison ou un document similaire par l'acheteur, ses agents et/ou le transporteur désigné par l'acheteur.

8.6 Si et dans la mesure où il a été convenu, en ce qui concerne les marchandises, qu'elles seront conformes à un échantillon, cet échantillon sera considéré comme une détermination de la qualité et de la capacité moyennes des marchandises.

8.7 S'il est convenu que les marchandises ne seront pas conformes à un échantillon, les dispositions pertinentes des fournisseurs, telles qu'elles ont été communiquées à Econox Belgium BV, s'appliqueront à la qualité et à la capacité des marchandises livrées.

8.8 S'il a été convenu que les marchandises doivent être conformes à une spécification et/ou que la livraison doit avoir lieu à l'approbation et/ou à la satisfaction du/des client(s) de l'acheteur ou de sa direction des travaux, l'acheteur ne peut en déduire que des droits allant au-delà de ce qui est stipulé ailleurs dans les présentes conditions, si et dans la mesure où ces droits plus étendus ont été explicitement convenus avec Econox Belgium BV et résultent de l'engagement de l'acheteur à respecter des spécifications dont l'acheteur a communiqué le contenu à Econox Belgium BV par écrit et en temps utile, de sorte qu'Econox Belgium BV a pu en tenir compte dans son offre.

8.9 En cas de défauts des marchandises livrées, l'acheteur ne peut se retourner contre Econox Belgium BV que dans la mesure où les marchandises n'ont pas été transformées.

8.10 Le fait que l'acheteur ait une réclamation à formuler en vertu des dispositions du présent article ne lui donne pas le droit de suspendre le paiement.

Article 9. Délais de livraison

9.1 Le délai de livraison stipulé dans les conditions négociées implique une obligation d'effort pour Econox Belgium BV.

9.2 Sauf convention expresse dans les conditions négociées ou en cas d'intention ou de négligence grave de sa part, le dépassement du délai de livraison stipulé ne peut donner lieu à aucun dommage dans le chef d'Econox Belgium BV.

9.3 En cas de dépassement de la date de livraison prévue, l'acheteur n'a pas le droit de résilier le contrat ou de refuser d'accepter les marchandises et/ou les services ou de ne pas respecter ses obligations en vertu du contrat. Ceci à l'exception des modalités de résiliation de droit commun.

Article 10. Responsabilité

10.1 Sauf en cas d'intention ou de négligence grave, dans tous les cas où Econox Belgium BV est tenu responsable des marchandises défectueuses, sa responsabilité sera limitée aux montants totaux de la valeur des marchandises sousjacentes à l'accord ou au remplacement des marchandises défectueuses par Econox Belgium BV. Le remplacement des marchandises est à la discrétion de l'acheteur et uniquement dans la mesure où Econox Belgium BV est en mesure de remplacer les marchandises défectueuses.

10.2 Sauf en cas d'intention ou de négligence grave, Econox Belgium BV ne peut être tenu responsable des pertes commerciales consécutives et indirectes, des dommages de stagnation, des retards de construction, de la perte de commandes, du manque à gagner, des coûts de traitement et autres.

Article 11. Emballage

11.1 Les emballages à usage multiple (emballages, palettes, tréteaux, etc.) utilisés par Econox Belgium BV à partir de la livraison et/ou à des fins de livraison seront facturés séparément sur la facture par Econox Belgium BV en même temps que les marchandises livrées.

11.2 Pour les emballages retournés, tels que visés dans le présent article, une facture de crédit sera établie et envoyée par Econox Belgium BV à l'acheteur après réception, dans la mesure où ils sont facturés.

11.3 Econox Belgium BV ne doit aucune indemnité pour les emballages retournés en mauvais état.

Article 12. Retours

12.1 Les retours ne sont acceptés que si cela a été convenu entre Econox Belgium BV et l'acheteur.

12.2 Les retours ne peuvent se faire qu'en concertation avec le service commercial et sur présentation du bordereau d'expédition et/ou de la facture.

12.3 Les marchandises endommagées et les marchandises emballées dont l'emballage est manquant ou endommagé ne peuvent pas être renvoyées.

12.4 Seuls les produits provenant d'Econox Belgium BV peuvent être retournés dans les trente jours suivant leur commande.

12.5 Seules les marchandises standard en stock peuvent être retournées. Les marchandises qui sont spécifiques par leur nature ou leur nombre ne peuvent pas être retournées. Les marchandises spécifiques dans leur nature ou leur nombre peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à : des marchandises qui doivent être fabriquées par Econox Belgium BV à la taille, la forme, la couleur ; des marchandises qui doivent être commandées spécifiquement pour l'Acheteur, des produits spéciaux, des matériaux sur commande, des tuyaux et des raccords d'un diamètre supérieur à 450mm.

12.6 En cas de retour, les marchandises doivent être livrées à Econox Belgium BV en port payé.

12.7 Econox Belgium BV a le droit de soumettre les marchandises retournées à un contrôle de qualité interne. Si les marchandises retournées ne sont pas conformes à ce contrôle de qualité, si ces marchandises ne répondent plus à la qualité des marchandises telles qu'elles ont été livrées à l'acheteur au moment de la livraison, ou si ces marchandises ne sont plus susceptibles d'être revendues, Econox Belgium BV a le droit de refuser les marchandises retournées.

12.8 Seuls les matériaux approuvés et donc revendables seront crédités, déduction faite des frais de retour d'un montant de 25 % de la valeur nette, avec une valeur de commande nette minimale de 250 euros.

Article 13. Cas de force majeure

13.1 Si Econox Belgium B.V. est empêché de livrer ou de livrer normalement en raison d'une défaillance non imputable (force majeure), il a le droit de prolonger le délai de livraison de la durée de la force majeure ou de résilier le contrat, dans la mesure où il n'a pas encore été exécuté.

13.2 En cas de défaillance non imputable (force majeure) à Econox Belgium B.V., l'acheteur n'a droit à aucun dédommagement et/ou remboursement et/ou crédit.

13.3 La défaillance non imputable (force majeure) s'applique à toutes les circonstances qui, de manière raisonnable et équitable, signifient que l'exécution de (et/ou d'une partie de) l'accord ne peut être exigée d'Econox Belgium BV. Il s'agit notamment des cas suivants : guerre, émeutes, actes de guerre, grèves et lock-out, catastrophes naturelles, blocage de l'approvisionnement, panne de machines et/ou d'outils, indisponibilité du transport, stagnation de l'approvisionnement, mesures gouvernementales, ainsi que toute circonstance, quelle qu'elle soit, en raison de laquelle le vendeur est raisonnablement dans l'impossibilité d'effectuer une livraison normale.

Article 14. Réserve de propriété

14.1 Econox Belgium B.V. reste propriétaire des marchandises vendues et livrées par Econox Belgium B.V. jusqu'à ce que l'acheteur ait rempli toutes les obligations découlant d'accords similaires antérieurs ou ultérieurs conclus avec Econox Belgium B.V.

14.2 Si l'acheteur ne remplit pas l'une de ses obligations envers Econox Belgium B.V., cette dernière aura le droit de résilier le contrat et de reprendre les marchandises sans mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire.

14.3 Econox Belgium B.V. a le droit, dans les cas visés dans le présent article, d'accéder librement aux marchandises, l'acheteur s'engageant à fournir à Econox Belgium B.V. toute la coopération nécessaire pour exercer cette réserve de propriété en reprenant les marchandises livrées.

Article 15. Paiement et sécurité

15.1 Sauf mention contraire expresse sur la facture, celle-ci doit être payée dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Les contestations ou réclamations, même fondées, ne suspendent pas l'obligation de paiement de l'acheteur. Le prix d'achat (y compris la taxe sur le chiffre d'affaires) de ce qui a été livré conformément au contrat est dû à la date d'échéance.

15.2 L'Acheteur doit à Econox Belgium B.V., de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts de retard sur tout paiement tardif - facturé ou non - comme stipulé dans la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à partir de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement intégral.

15.3 En outre, tous les frais de recouvrement encourus par Econox Belgium B.V. - y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'enlèvement/de collecte, d'évaluation et de transport, ainsi que les frais de recouvrement judiciaires et extrajudiciaires - seront à la charge de l'Acheteur. Ces frais de recouvrement sont fixés par la loi à dix pour cent (10%) de chaque montant impayé avec un montant minimum de € 150, sans préjudice du droit d'Econox Belgium B.V. de prouver et d'exiger des frais de recouvrement plus élevés. Les frais de recouvrement susmentionnés sont dus de plein droit, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, dès qu'un montant est laissé impayé par l'Acheteur.

15.4 Les réclamations relatives à la facturation doivent être communiquées par lettre recommandée dans les 8 jours suivant la date de la facture sous peine de déchéance.

15.5 Si Econox Belgium B.V. estime qu'il y a des raisons de le faire, Econox Belgium B.V. a le droit d'exiger à tout moment que l'acheteur fournisse une garantie de paiement adéquate. Si cette garantie n'est pas fournie, Econox Belgium B.V. a le droit de suspendre la livraison, même si une livraison sur appel a été convenue, ou de résilier le contrat sans intervention judiciaire et, le cas échéant, de réclamer des dommages-intérêts. Le prix d'achat de ce qui a déjà été livré devient alors immédiatement exigible.

Article 16. Droits de propriété intellectuelle

16.1 Econox Belgium BV conserve tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les offres qu'elle a faites, les conceptions, les images, les dessins, les échantillons, les modèles (d'essai), les logiciels et autres.

16.2 Ces droits de propriété intellectuelle sont et resteront à tout moment la propriété d'Econox Belgium BV, que leur fabrication ait été facturée ou non à l'autre partie.

16.3 Ces droits de propriété intellectuelle restent la propriété d'Econox Belgium BV même après la cession et les droits d'auteur y afférents lui restent acquis.

16.4 Ces droits de propriété intellectuelle ne peuvent en aucun cas être copiés, utilisés ou montrés à des tiers sans l'autorisation écrite expresse d'Econox Belgium BV.

16.5 Pour chaque violation de cette disposition, l'autre partie est redevable à Econox Belgium BV d'une pénalité de 10.000 €. Cette pénalité peut être réclamée en plus de l'indemnisation prévue par la loi.

Article 17. Confidentialité / GDPR

17.1 Econox Belgium B.V. collecte et traite les données personnelles/professionnelles qu'elle reçoit de l'Acheteur dans le but d'exécuter la relation contractuelle résultant de la commande/l'achat

del'Acheteur, de la gestion de la clientèle, des achats, de la comptabilité et des activités de marketing direct. Les fondements juridiques sont l'exécution du contrat, le respect des obligations légales et réglementaires et/ou l'intérêt légitime (y compris l'offre de nouveaux produits et/ou services à l'acheteur).

17.2 Le responsable du traitement est avg@econox.be. Ces données personnelles ne seront transmises à des soustraitants, destinataires et/ou tiers que dans la mesure où cela est nécessaire dans le cadre des finalités de traitement susmentionnées. L'Acheteur est responsable de l'exactitude des données personnelles/de société qu'il transmet à Econox Belgium B.V. et s'engage à respecter le Règlement général sur la protection des données à l'égard des personnes dont il a transmis les données personnelles à Econox Belgium B.V., ainsi qu'à l'égard de toutes les données personnelles qu'il pourrait recevoir de Econox Belgium B.V. et de ses employés.

17.3 Si l'Acheteur ne souhaite pas que Econox Belgium B.V. traite ces données à des fins de marketing direct, il lui suffit d'en informer Econox Belgium B.V. à l'adresse avg@econox.be. Via cette adresse, l'Acheteur peut également toujours demander quelles données Econox Belgium B.V. traite à son sujet et les faire rectifier ou supprimer.

17.4 L'acheteur confirme qu'il a été dûment informé du traitement de ses données personnelles et de ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition.

Article 18. Droit applicable / Litiges

18.1 Les contrats sont régis par le droit belge auquel les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent en complément et, dans la mesure où des dispositions impératives ne s'y opposent pas, en dérogation.

18.2 Si une disposition des présentes conditions générales de vente et de livraison est nulle ou déclarée nulle, toutes les autres dispositions des présentes conditions générales resteront en vigueur et le vendeur et le client se consulteront de bonne foi pour convenir d'une nouvelle disposition qui remplacera la disposition nulle ou annulée, en tenant compte, dans la mesure du possible, de l'objet et de la finalité de la disposition nulle ou annulée.

18.3 Tout litige entre l'acheteur et Econox Belgium B.V. sera tranché par le tribunal compétent du lieu d'établissement de Econox Belgium B.V.